

COMPOSITION DES JURYS
UFR Droit Sciences Economique et Politique (DSEP)
Année universitaire 2020-2021

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 1 Protection des droits fondamentaux et des libertés Mention Justice, Procès, Procédures** est ainsi constitué pour le 2nd semestre l'année universitaire 2020-2021

Président(e) :

Géraldine MAUGAIN

Membres :

Nathalie BESOMBES-PETIT
Sarra BOUFLIJA
Aurélié CAPPELLO
Vincent CUISINIER
Isabelle DEPARDIEU
Maxime DURY
Mathilde GRANDJEAN
Stéphanie GRAYOT-DIRX

Fabrice HOARAU
Morane KEIM-BAGOT
Alexandre JEANNIN
Natalie JOUBERT
Mireille MONNIER
Raphaël PORTEILLA
Jean-François ROULOT
Claire SOURZAT

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR DSEP.

Fait à DIJON, le 3/03/2021

Le Directeur de l'UFR DSEP
Alexis MAGES

